



Conseil Communautaire
05 octobre 2017
Authume – 20h00

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 28 septembre 2017
Date de publication : 13 octobre 2017

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 92/17

Objet

Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises

Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-REPUBLICQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, F. Barthoulot à JC Wambst, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence des régions en la rendant exclusive et cela à travers la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi NOTRe, « le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».

Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont ainsi, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir en complément de la Région dans les champs suivants :

- Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques,
- Financement des aides aux entreprises en difficulté,

- Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises,
- Prise de participations dans le capital des sociétés de capital investissement,
- Souscription à des parts de Fond Commun de Placement à Risque (FCPR),
- Participation financière à des fonds d'investissement de proximité.

La Région Bourgogne Franche-Comté souhaite autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides, et définir les conditions et modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention, selon les termes de la convention annexée à la présente.

Il est ici rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne propose pas de dispositif d'aide directe aux entreprises. Elle développe une stratégie de soutien à la création / reprise et au développement d'entreprise, par le biais de plusieurs dispositifs, dont notamment :

- Le Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole, pépinière d'entreprises,
- Le Soutien au fonctionnement et aux fonds de prêts d'honneur de l'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France.

L'autorisation accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concerne donc uniquement les dispositifs régionaux relatifs au fonctionnement et au renforcement des fonds des associations de prêt d'honneur. L'ajout de nouveaux dispositifs ouverts par la Région fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté l'autorisation d'intervenir en complément des dispositifs régionaux d'aide aux entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'autorisation afférente, annexée à la présente délibération.

Fait à Authume,
Le 05 octobre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

